

**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 19 MARS 2019 à 19 H**

PROJETS ET TRAVAUX.....	2
I. Travaux de réfection de la voie de desserte de la Zone Artisanale de Sivaldal	2
II. Syndicat Départemental des Energies de la Dordogne – Programme environnemental des réseaux d’opérateurs téléphoniques – Effacement Route Départementale n°32 (Route de la Résistance).....	3
III. Syndicat Départemental des Energies de la Dordogne – Opération d’investissement d’éclairage public Route de la Résistance.....	4
FINANCES	5
IV. Tarifs et conditions de mise à disposition des verres recyclables.....	5
V. Budget Principal 2019 – Décision modificative n° 2019-1.....	6
VI. Budget principal 2019 – Rectification d’une erreur matérielle	7
VII. Commission Locale d’Evaluation des Charges Transférées (CLECT) – Régularisation du transfert de l’emprunt affecté à la Médiathèque	8
VIII. Dotations aux écoles.....	9
IX. Groupements de commandes pour un contrat d’assistance à la mise en place d’une procédure de marché dans le domaine des assurances – Demande d’intégration du CIAS au Cœur des Trois Cantons.....	10
X. Groupement de commandes pour l’achat de fournitures administratives et de papier – Demande d’intégration du CIAS au Cœur des Trois Cantons	10
GESTION DES RESSOURCES HUMAINES.....	11
XI. Modification du régime indemnitaire applicable aux agents présents lors des élections ...	11
XII. Modifications tableau des effectifs.....	12
- autorise le Maire à accomplir les formalités administratives et notamment à modifier le tableau des effectifs.....	12
XIII. Renouvellement d’un contrat PEC	12
GESTION PATRIMONIALE	13
XIV. Vente de matériel communal réformé	13
DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DES DELEGATIONS REÇUES DU CONSEIL MUNICIPAL.....	13
INFORMATIONS DIVERSES.....	14

**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU
CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 19 MARS 2019 à 19 H**

PRESENTS : Jean-Paul ROCHOIR, Michel BORDERIE, Catherine CLAVEL, Raphaëlle LAFAYE, Jean-François MAURY, Olivier DUPUY, Nathalie TRAPY, Jean-Claude JOURDAN, Gisèle FOURNIER, François VILLATTE, Béatrice GUILIANELLI, Pierre DELPEUCH, Marie-Lyne SEELI, Catherine ARNOUILH, Marie-Laurence DELMAR, Cyril GOUBIE, Michel SEJOURNE, Isabelle GRENIER, Jean BAYLET.

POUVOIRS : Jean-Louis LANAU à Michel BORDERIE, Colette VEYSSIÈRE à Nathalie TRAPY, Martine BORDERIE à Catherine ARNOUILH, Yves RÉMON à Jean-Paul ROCHOIR, Catherine LABAT à Marie-Laurence DELMAR, Jérôme PAPATANASIOS à Cyril GOUBIE.

ABSENTS : Didier GUECHOU, Jordan TESSIER.

Madame Raphaëlle LAFAYE est désignée Secrétaire de Séance.

Le procès-verbal de la précédente séance du Conseil Municipal est adopté à la majorité (19 voix pour, 6 abstentions).

PROJETS ET TRAVAUX

I. Travaux de réfection de la voie de desserte de la Zone Artisanale de Sivadal

Rapporteur : Michel Borderie

En sa qualité de gestionnaire de la Zone Artisanale de Sivadal, la Ville a été interpellée par les entreprises situées dans ce secteur sur le mauvais état de la voie de desserte.

Suite à une visite sur site, ce même constat a été fait, mettant en avant la nécessité de procéder aux travaux de réfection de cette voie, de l'entrée de la zone jusqu'au droit de la parcelle cadastrée section ZN n° 117 et 121, sur laquelle est implantée la SCI Sivadal, sur la largeur de la bande de roulement.

Préalablement à ces travaux, une étude de sols a été réalisée afin d'apporter une solution permettant d'optimiser et de pérenniser au mieux cette réalisation.

Une information a été faite auprès des propriétaires riverains afin de les inciter à réaliser en parallèle des travaux de canalisation des eaux pluviales sur les parties privatives.

La maîtrise d'œuvre de ce chantier sera réalisée par la Ville.

Plan de financement prévisionnel des travaux :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT
Travaux	100 000 €	Autofinancement	100 000 €
Total	100 000 €		100 000 €

Calendrier prévisionnel des travaux :

- Lancement du marché public : fin avril 2019 ;
- Choix des entreprises : fin mai 2019 ;
- Démarrage des travaux : juin 2019 ;
- Achèvement des travaux : juillet 2019.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- approuve le principe de lancement des travaux de réfection de la voie de desserte de la Zone Artisanale de Sivaldal ;
- demande l'inscription des crédits nécessaires à la réalisation de ces travaux au budget principal 2019, en section d'investissement ;
- approuve les plan prévisionnel de financement et calendrier des travaux ci-dessus;
- autorise le Maire à remplir les formalités administratives nécessaires au lancement et à la réalisation de ses travaux et à signer tout acte à cette fin.

II. Syndicat Départemental des Energies de la Dordogne – Programme environnemental des réseaux d'opérateurs téléphoniques – Effacement Route Départementale n°32 (Route de la Résistance)

Rapporteur : Michel Borderie

Dans le cadre des programmes de dissimulation de réseaux qui s'inscrivent dans la démarche environnementale poursuivie par l'ensemble des collectivités territoriales de la Dordogne, le Syndicat Départemental des Energies de la Dordogne (SDE 24) a conclu une convention cadre avec l'opérateur de télécommunications « France Télécom », qui définit les modalités techniques, administratives et financières de dissimulation des réseaux de télécommunications aériens, à laquelle peuvent faire appel les communes qui le souhaitent et dont les termes sont rappelés dans le projet de convention qui est transmis en annexe.

Or, dans l'esprit du projet d'effacement de réseaux d'électrification existant sur la Commune, il est opportun de prévoir, corrélativement, l'enfouissement des réseaux aériens de télécommunications, qui contribuera à parachever l'action environnementale engagée.

Conformément aux accords intervenus au niveau départemental, il est rappelé que les études et les travaux de génie civil, à savoir tranchées, gaines et chambres de tirage, à la charge de la Commune, sont menés sous la direction du SDE 24 et qu'à l'issue de leur exécution, la partie câblage et la dépose du réseau aérien sont assurées par l'opérateur.

Ainsi, le projet présenté à cet effet par le SDE 24 prévoit les travaux suivants : travaux de génie civil à la charge de la Commune (tranchée commune, gaines et chambres de tirage), pour un montant HT de 55 231,49 € (66 277,79 € TTC).

L'accord du Conseil Municipal est sollicité pour l'approbation de ce projet tel qu'il a été établi par le SDE 24.

Il est précisé que le montant des travaux sera réglé par le SDE 24 à l'entreprise. La Collectivité devra rembourser ces sommes à la réception du chantier à partir de la production du décompte définitif qui nous sera adressé à cet effet, établi en fonction du cout réel des dépenses effectuées.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- désigne, en vertu des dispositions prévues à l'article 2 de la loi MOP, le SDE 24 en qualité de maître d'ouvrage désigné, pour faire réaliser, pour le compte de la Commune, les travaux suivants : effacement R.D.32 – route de la Résistance, tels qu'ils figurent sur les plans et devis présentés ;
- approuve les plans et devis estimatifs relatifs aux travaux ;
- s'engage à rembourser au SDE 24 les sommes dues, à la réception du chantier à partir de la production du décompte définitif qui sera adressé à la Commune à cet effet, établi en fonction du coût réel des dépenses effectuées ;
- s'engage à créer les ressources nécessaires au paiement des sommes dues. Cette dépense obligatoire sera inscrite au budget de la commune de Prigonrieux ;
- accepte de se conformer à l'ensemble des conditions particulières définies par le SDE 24 et d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires au bon accomplissement de l'opération et notamment la convention d'opération tripartite jointe en annexe.

III. Syndicat Départemental des Energies de la Dordogne – Opération d'investissement d'éclairage public Route de la Résistance

Rapporteur : Michel Borderie

La commune de Prigonrieux, adhérente au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne, a transféré sa compétence d'éclairage public et a mis à disposition du Syndicat ses équipements pour la réalisation de travaux neufs et de modernisation de son éclairage public.

Or, des travaux d'éclairage public s'avèrent nécessaires et il a été demandé au Syndicat Départemental d'établir un projet qui prévoit les aménagements suivants : Route de la Résistance.

L'ensemble de l'opération représente un montant TTC de 80 169,39 €.

Il convient de solliciter l'accord de l'assemblée délibérante pour l'approbation de ce projet tel qu'il a été établi par le Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne.

Il est convenu qu'à la fin du chantier et à partir de la production du décompte définitif établi en fonction du coût net des dépenses engagées par le SDE 24, la Commune s'acquittera des sommes dues, à raison de 45 % de la dépense nette HT (soit approximativement 30 063,53 €), s'agissant de travaux de « Renouvellement – solution LED ».

La commune de Prigonrieux s'engage à créer les ressources nécessaires au paiement des sommes dues au SDE 24.

La commune de Prigonrieux s'engage à se conformer à l'ensemble des conditions particulières définies par le Syndicat Départemental et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires qui seront à établir.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- donne mandat au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne de faire réaliser, pour le compte de la Commune, les travaux qui viennent de lui être exposés ;
- approuve le dossier qui lui est présenté ;
- s'engage à régler au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne, à compter du décompte définitif des travaux et à l'émission du titre de recettes, les sommes dues ;
- s'engage à modifier cette somme en fonction du montant définitif lorsque les travaux seront terminés et auront fait l'objet d'un décompte définitif récapitulatif des travaux et prestations réalisés par l'Entreprise et le Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne ;
- s'engage à créer les ressources nécessaires au paiement. Cette dépense obligatoire sera inscrite au budget de la commune de Prigonrieux ;

- accepte de se conformer à l'ensemble des conditions particulières définies par le Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne et d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires qui seront à établir.

FINANCES

IV. Tarifs et conditions de mise à disposition des verres recyclables

Rapporteur : Jean-François Maury

La Ville a participé, au début du mois de cette année, au concours inter villages « En verre et Contre Tous », organisé par le Syndicat Mixte Départemental des Déchets de la Dordogne.

Plusieurs communes du département se sont affrontées dans ce jeu concours qui avait pour but de récompenser les collectivités les plus méritantes en matière de collecte du verre.

A la fin de la période considérée, une pesée a été effectuée dans chaque commune participante.

La Ville n'a pas remporté ce concours mais son bon résultat lui a permis de se voir attribuée la récompense suivante : 1000 gobelets en plastique réutilisables et recyclables.

Ces gobelets pourront être utilisés lors de certaines manifestations municipales (Soirée Gourmande, Prigont'Arts) mais pourraient aussi être mis à la disposition des associations locales dans le cadre de l'organisation de leurs évènements.

Il convient toutefois de définir les modalités de mise à disposition de ce matériel pour limiter les risques de non-restitution ou de restitution partielle.

Il est donc proposé, après avis de Madame la Comptable du Trésor, de demander une caution de 100 euros lors de l'enlèvement du matériel, correspondant approximativement à un dixième de la valeur totale de ces verres. En cas de non-restitution de la totalité des gobelets, une partie de cette caution sera encaissée sur la base de 1 € par verre non rendu. En cas de non-restitution supérieure à 100 euros, soit cent gobelets, une facture sera adressée à l'Association sur cette même base tarifaire, à savoir 1 € par gobelet manquant.

Un comptage devra être réalisé entre le prêteur et le preneur avant la mise à disposition du matériel et au retour de celui-ci, formalisé sur un imprimé spécifique signé des deux parties.

Le nettoyage de ces gobelets incombera à l'utilisateur.

Nathalie Trapy précise que la seule dépense pour les utilisateurs sera celle relative à la refacturation des verres non restitués, l'idéal étant que les associations appliquent une consigne lors des manifestations qui ne serait restitué qu'en cas de retour du gobelet.

Michel Séjourné conclut que ce service, qui est proposé également par la ville de Bergerac notamment, est bien pratique pour les associations.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve les conditions de mise à disposition ci-dessus ;
- autorise le Maire à procéder aux formalités administratives permettant la mise en place de ces dispositions.

V. Budget Principal 2019 – Décision modificative n° 2019-1

Rapporteur : Olivier Dupuy

Monsieur le rapporteur fait part à l'Assemblée de la nécessité de procéder à la régularisation de certaines lignes budgétaires en recettes et dépenses de fonctionnement et d'investissement sur l'exercice 2019 du budget principal.

Ces régularisations s'expliquent essentiellement par :

- la réception d'attributions de subventions ;
- le remboursement de consommations d'eau et d'électricité trop versées ;

non connus de nos services lors du vote du budget.

Ces recettes supplémentaires à intégrer peuvent permettre d'augmenter des lignes

budgétaires insuffisamment approvisionnées et palier à des dépenses imprévues sans devoir prélever les montants liés à ces travaux dans l'enveloppe inscrite à cet effet au budget.

Il est donc proposé de réaliser les transferts de crédits suivants :

En fonctionnement

DEPENSES					RECETTES				
ART	Fonct°	Libellé	Montant	Observations	ART	Fonct°	Libellé	Montant	Observations
6226	020	AMO assurances - honoraires	4 400.00	Honoraires AMO dans le cadre de la relance du marché assurances via le groupement avec la CAB. AMO lors de la consultation de 2015 = 3 530€ TTC	773	020	Mandats annulés sur exercices antérieurs	7 900.00	Régularisation de trop versé : abonnement eau complexe sportif + conso électricité divers sites
6455	020	Assurance statutaire	3 500.00	Régularisation de la cotisation 2019 suite à déclaration annuelle des charges patronales. (BP 2019 = 40 000€ / cotisation après régul = 43 468,05 €)					
TOTAL			7 900.00		TOTAL			7 900.00	

En investissement

DEPENSES					RECETTES				
Opérat°-ART	Fonct°	Libellé	Montant	Observations	Opérat°ART	Fonct°	Libellé	Montant	Observations
020	01	Dépenses imprévues	9 954.61	Pour l'équilibre budgétaire	105-1311	211	Subvention TEPCV	5 307.69	Subvention TEPCV chaudière école maternelle. Titre émis par la Cne à la demande de Certinergy.
1311	112/251 /020	Reversement trop perçu subvention TEPCV	450.00	Complément du remboursement relatif au trop perçu de la subvention TEPCV pour les véhicules électriques suite à une erreur de calcul de la DREAL pour le 1er remboursement effectué. NB : pas à l'opération n°114 car le mandat est émis au compte 13 (pour cohérence entre CG et CA 2019 en fin d'année : Vu avec TP)	133-1311	30	Subvention TEPCV	7 886.92	Subvention TEPCV pour le lot n°4 de la maison de quartier à Peymilou. Titre émis par la Cne à la demande de Certinergy.
100-2152	821	Panneaux voirie	390.00	Achat de 4 panneaux dispositif de participation citoyenne					
105-2313	251	Installation d'un volet roulant au restaurant d'enfants	2 400.00	Installation d'un nouveau volet roulant au restaurant d'enfants dans le local de stockage côté quai. Volet existant forcé plusieurs fois et souvent réparé, devenu vétuste, nécessité de le changer.					
TOTAL			13 194.61		TOTAL			13 194.61	

Le Conseil Municipal, à la majorité (20 voix pour, 5 abstentions), approuve la décision modificative n° 2019-01.

VI. Budget principal 2019 – Rectification d'une erreur matérielle

Rapporteur : Nathalie Trapy

Suite à la transmission du budget principal 2019 dans le cadre du contrôle de légalité, le Trésor Public nous a demandé de procéder à la rectification d'une erreur matérielle constatée.

En effet, les recettes liées à l'encaissement des ventes prochaines des terrains communaux à l'association Question de Culture et au CTIFL ont été inscrites en fonctionnement, à l'article 775. Or, selon l'instruction M14, cet article ne peut faire l'objet de prévisions budgétaires et toute cession prévisionnelle doit être prévue au chapitre 024 en recettes d'investissement.

Afin de mettre en application cette remarque, il convient de procéder aux modifications suivantes :

Article	Montant avant rectification	Montant après rectification
FONCTIONNEMENT		
RECETTES		
775 : Produits de cessions d'immobilisations	10 800 €	0 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	4 102 753.23 €	4 091 953.23 €
DEPENSES		
023 : Virement à la section d'investissement	777 019.30 €	766 219.30 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	4 102 753.23 €	4 091 953.23 €
Article	Montant avant rectification	Montant après rectification
INVESTISSEMENT		
RECETTES		
024 : Produits de cession	0 €	10 800 €
021 : Virement de la section de fonctionnement	777 019.30 €	766 219.30 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	4 755 124.93 €	4 755 124.93 €
DEPENSES		
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	4 755 124.93 €	4 755 124.93 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte des modifications apportées au budget principal 2019.

VII. Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) – Régularisation du transfert de l'emprunt affecté à la Médiathèque

Rapporteur : Olivier Dupuy

Conformément aux dispositions de l'article 86 IV de la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a été créée entre la Communauté d'Agglomération Bergeracoise (CAB) et les communes membres.

Dans le cadre du transfert de la compétence « Gestion des Equipements Culturels », la commune avait transféré à l'ex Communauté de Communes Dordogne Eyraud Lidoire (CCDEL) la médiathèque municipale.

Pour financer la construction de cet équipement, la Commune avait contractualisé un emprunt de 82 718,32 € auprès de la Caisse d'Epargne en 2000. Cet emprunt était globalisé au sein de l'emprunt de 152 449,02 € souscrit par la Commune, représentant une quote-part de 54,26 %.

Au moment du transfert, une convention avait alors été conclue entre la CCDEL et la Commune afin d'arrêter les modalités de remboursement des annuités d'emprunt transférées avec le bâtiment.

En 2005, cet emprunt a été renégocié auprès de la Caisse d'Epargne et le capital restant dû a été intégré dans un nouvel emprunt de 250 000 €, ce qui a permis de baisser le taux d'intérêt de 4,99 % à 3,38 %. La quote-part du capital restant dû au titre de la médiathèque (66 662,75 €) est alors passée à 26,67 %.

En 2013, lors de la création de la CAB, cet emprunt n'apparaissant pas dans les états de la dette de la CCDEL, il n'a donc pas été transféré à l'Agglomération.

Après plusieurs échanges avec les services de la CAB, les propositions suivantes ont été présentées à la CLECT lors de sa dernière séance en date du 28 novembre 2018 afin de régulariser cette situation :

- le remboursement à la Commune des quotes-parts de capital et de frais financiers qui ont été payées par elle en lieu et place de la CAB sur la période 2013-2017 (22 766,08 € de capital et 5 932,75 € de frais financiers) ;
- la prise en charge par la CAB de sa quote-part d'emprunt restant (capital et frais financiers afférents) pour les exercices 2018 et suivants (21 143 € de capital et 1 816 € de frais financiers). Cette quote-part d'emprunt restant dû sera remboursée annuellement jusqu'en 2021, date d'extinction de l'emprunt considéré.

Ces propositions ont été validées par la CLECT et présentées le 17 décembre 2018 au Conseil Communautaire qui les a adoptées à l'unanimité des membres présents.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- approuve les propositions de la CLECT selon les modalités définies ci-dessus ;
- arrête le montant de la dette transférée relative à la compétence « Gestion des Equipements Culturels » à 51 657,83 €.

VIII. Dotations aux écoles

Rapporteur : Raphaëlle Lafaye

Le Conseil Municipal a adopté, par délibération n° 2019-13 du 11 février 2019, son budget primitif 2019, sur lequel un montant de 60 785 € a été prévu à l'article 6574 (subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes) afin notamment de promouvoir la culture par le biais du renouvellement d'un fond d'initiative culturelle et d'apporter une aide financière aux associations locales et aux écoles pour favoriser l'éveil culturel des enfants.

Sans attendre la procédure d'attribution des subventions aux associations, il s'avère nécessaire de procéder, dès à présent, au versement des dotations aux écoles qui permettront le financement des projets culturels programmés sur l'année scolaire 2018-2019, tel que défini ci-dessous :

Dispositifs	Ecoles concernées	Montant par élève (en €)	Nombre d'élèves	Montant total alloué (en €)
Participation des élèves à des évènements culturels	Maternelle du Centre-Ville	7	88	616
	Elémentaire du Centre-Ville		172	1 204
	Primaire de Peymilou		67	469
Voyages scolaires avec nuitées	Elémentaire du Centre-Ville (tous les élèves des classes de CM1 et CM2)	100	71	7 100
TOTAL				9 389

Il est rappelé que le montant annuel prévu dans le cadre de la participation aux voyages scolaires avec nuitées (100 € par enfant) est initialement alloué aux enfants des classes de CM2. Par conséquent, l'Ecole Primaire de Peymilou ne peut en bénéficier pour cette année scolaire et les quatre prochaines, compte tenu du fait que les enfants de toutes les classes, sauf celles de maternelle, avaient participé au voyage organisé sur l'année scolaire 2017-2018 pour lequel la Ville avait versé une subvention. Ce principe devra donc être retenu pour application à l'Ecole Elémentaire du Centre-Ville pour l'année prochaine.

Le Conseil Municipal, à la majorité (24 voix pour, 1 abstention) :

- approuve l'attribution des dotations aux écoles telles que présentées ci-dessus au titre de l'exercice 2019 ;
- confirme qu'une partie des crédits prévus au compte 6574 du budget primitif 2019 peut être engagée à cet effet ;
- autorise le Maire à accomplir l'ensemble des formalités administratives permettant d'informer les écoles et de procéder au versement de ces dotations.

IX. Groupements de commandes pour un contrat d'assistance à la mise en place d'une procédure de marché dans le domaine des assurances – Demande d'intégration du CIAS au Cœur des Trois Cantons

Rapporteur : Catherine Clavel

Par délibération n° 2019-17 en date du 11 février 2019, le Conseil Municipal a approuvé la création de groupements de commandes pour la conclusion d'un contrat d'assistance à la mise en place d'une procédure de marché dans le domaine des assurances entre les villes de Prigonrieux, Bergerac et son CCAS et la CAB et pour la mise en place d'une procédure de marché public dans le domaine des contrats d'assurances entre la ville de Prigonrieux et la CAB.

Suite à cette réunion, le CIAS au Cœur des Trois Cantons a fait part à la CAB de son intérêt d'intégrer ces groupements de commandes dans les conditions fixées dans la convention signée entre les différentes collectivités.

L'adhésion d'une structure supplémentaire ne pourrait être que bénéfique pour l'ensemble des collectivités adhérentes (économies liées au principe de mutualisation des procédures d'achats et de passation des marchés publics).

Le Conseil Municipal à la majorité (24 voix pour, 1 abstentions) :

- accepte l'adhésion du CIAS au Cœur des Trois Cantons aux groupements de commandes pour la conclusion d'un contrat d'assistance à la mise en place d'une procédure de marché dans le domaine des assurances et pour la mise en place d'une procédure de marché public dans le domaine des contrats d'assurances dans les conditions définies dans la convention initiale ;
- autorise le Maire à signer la nouvelle convention constitutive de ces groupements de commandes dès transmission par la CAB du document modifié, après accord de tous les adhérents initiaux.

X. Groupement de commandes pour l'achat de fournitures administratives et de papier – Demande d'intégration du CIAS au Cœur des Trois Cantons

Rapporteur : Catherine Clavel

Par délibération n° 2019-18 en date du 11 février 2019, le Conseil Municipal a approuvé la création d'un groupement de commandes pour l'achat de fournitures administratives et de papier entre les villes de La Force, Prigonrieux et Bergerac et la CAB.

Suite à cette réunion, le CIAS au Cœur des Trois Cantons a fait part à la CAB de son intérêt d'intégrer ce groupement de commandes dans les conditions fixées dans la convention signée entre les différentes collectivités.

L'adhésion d'une structure supplémentaire ne pourrait être que bénéfique pour l'ensemble des collectivités adhérentes (économies liées au principe de mutualisation des procédures d'achats et de passation des marchés publics).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte l'adhésion du CIAS au Cœur des Trois Cantons au groupement de commandes pour l'achat de fournitures administratives et de papier dans les conditions définies dans la convention initiale ;
- autorise le Maire à signer la nouvelle convention constitutive de ce groupement de commandes dès transmission par la CAB du document modifié, après accord de tous les adhérents initiaux.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

XI. Modification du régime indemnitaire applicable aux agents présents lors des élections

Rapporteur : Nathalie Trapy

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136 ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée ;

Vu le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés ;

Vu l'arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de l'I.F.T.S ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 février 1962, relatif à l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections ;

Vu la circulaire ministérielle du 11 octobre 2002 (DGCL-FPT3/2002/N.377) ;

Vu l'avis du Comité Technique ;

Par délibération du 20 juin 2002, le Conseil Municipal a modifié le régime indemnitaire applicable aux agents qui assurent des missions complémentaires lors des élections. Cette dernière précisait notamment que les agents dont l'indice brut serait inférieur ou égal à l'indice 380 se verraient attribuer une Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires (IHTS) et que ceux dont l'indice brut serait supérieur à l'indice 380 se verraient attribuer une Indemnité Forfaitaire pour Elections (IFCE).

Or, conformément à la réglementation en vigueur, le Conseil Municipal a approuvé, par délibération n° 2018-64 du 20 septembre 2018, le versement d'IHTS à tous les agents de la Collectivité stagiaires et titulaires de catégorie B et C et aux agents non titulaires exerçant des fonctions équivalentes, quels que soient leurs indices de rémunération et a fixé les conditions d'attribution de ces indemnités.

La réglementation prévoit que seuls les agents non admis au bénéfice de l'IHTS peuvent percevoir l'IFCE (agents de catégorie A). Or, à ce jour, seuls les agents des catégories B et C participent aux travaux liés à l'organisation des opérations électorales.

Par conséquent, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- approuve le principe d'indemnisation des agents de la Ville participant aux travaux liés à l'organisation des opérations électorales par le versement de l'Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires selon les modalités prévues dans la délibération en vigueur n°2018-64 du 20 septembre 2018 jointe en annexe ;
- autorise Monsieur le Maire à mettre en application ce dispositif dès les prochaines élections prévues au mois de mai 2019 et après chaque tour de consultations électorales ;
- demande de prévoir l'inscription des crédits budgétaires nécessaires au versement de ces indemnités.

XII. Modifications tableau des effectifs

Rapporteur : Jean-Paul Rochoir

En prévision d'avancements de grades et afin de rectifier une erreur matérielle, il s'avère nécessaire de procéder à la création et suppression de postes.

Il est proposé d'apporter les modifications suivantes au tableau des effectifs :

Postes créés	Postes supprimés	Temps de travail hebdomadaire	Fonctions	Date d'effet
	Adjoint Technique	32 H	ATSEM	immédiat
Adjoint Technique		35 H	ATSEM	immédiat
	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	29,5 H	Aide Cuisinier	01/04/2019
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe		29,5 H	Second de Cuisine	01/04/2019
	Adjoint Technique	29,5 H	ATSEM	01/04/2019
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe		29,5 H	ATSEM	01/04/2019
	Adjoint d'Animation	28 H	Responsable Service Enfance jeunesse	01/04/2019
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe		28 H	Responsable Service Enfance jeunesse	01/04/2019

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve les suppressions et créations de postes susmentionnés ;
- autorise le Maire à accomplir les formalités administratives et notamment à modifier le tableau des effectifs.

XIII. Renouvellement d'un contrat PEC

Rapporteur : Jean-François Maury

Le dispositif du parcours emploi compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat à hauteur de 50 % pour la Dordogne (aide attribuée sur une base maximale de 20 heures de travail hebdomadaire).

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

En 2018, plusieurs contrats à durée déterminée ont été signés par la Ville dans le cadre de ce dispositif, parmi lesquels celui établi sur la base de 35 heures hebdomadaires pour l'emploi d'un agent sur le Pôle Technique, sur une mission d'agent d'entretien des espaces verts.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de renouveler cet emploi d'agent d'entretien des espaces verts à compter du 6 mai 2019 dans le cadre d'un dispositif « Parcours emploi Compétences », sur un temps de travail hebdomadaire 35/35^{ème}, pour une durée de 12 mois, pour une rémunération horaire équivalente à 100% du SMIC + 6.5% ;
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec Pôle Emploi et le contrat de travail à durée déterminée correspondant à l'emploi précité.

GESTION PATRIMONIALE

XIV. Vente de matériel communal réformé

Rapporteur : Michel Borderie

Suite à la réalisation de travaux de création de nouveaux locaux ou de réhabilitation des bâtiments existants, la Ville a été amenée à stocker du matériel réformé aux ateliers municipaux. Une partie de ces équipements n'a plus aucune utilité pour la Collectivité, notamment :

- une cuve fioul d'une contenance de 2000 litres ;
- 50 m² de pavés ;
- 500 m² de tuiles ;
- un lot de projecteurs de scène.

Les collectivités peuvent mettre en vente toute sorte de matériel réformé (véhicules, outillage, piano, mobilier, photocopieurs, ...).

L'objectif est de vider les locaux communaux encombrés par du matériel qui n'est plus utilisé, sachant qu'il peut être utile à d'autres dans une démarche de développement durable, qui permet de recycler du matériel encore utilisable et de réduire les déchets.

Par conséquent, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à procéder à la vente de ce matériel réformé, par le biais de publications diverses (affiches, site de la Ville et sites de ventes dédiés ;
- fixe les prix de vente de ce matériel réformé ci-dessous :
 - 100 € pour la cuve fioul d'une contenance de 2000 litres ;
 - 400 € pour le lot de 50 m² de pavés ;
 - 100 € pour le lot de 500 m² de tuiles ;
 - 50 € pour le lot de projecteurs de scène.

DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DES DELEGATIONS REÇUES DU CONSEIL MUNICIPAL

Conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et par délibérations en date du 17 avril 2014 et du 5 février 2016, le Maire a reçu délégation du Conseil Municipal pour exercer, au nom de la Commune, un certain nombre d'attributions.

- N° 2019-03. Rétrocession d'une concession (case de columbarium) au Cimetière du Bourg en date du 8 juin 2018, pour un montant de 150 €.
- N° 2019-04. Délivrance d'une concession (cavurne) au Cimetière de Blanzac en date du 30 janvier 2019, pour une durée de 30 ans, pour un montant de 350 €.

- N° 2019-05. Délivrance d'une concession (pleine terre) au Cimetière de Blanzac en date du 22 janvier 2019, pour une durée de 50 ans, pour un montant de 325 €.
- N° 2019-06. Délivrance d'une concession (construction petit caveau) au Cimetière de Blanzac en date du 14 février 2019, pour une durée de 50 ans, pour un montant de 325 €.
- N° 2019-07. Délivrance d'une concession (pleine terre) au Cimetière de Blanzac en date du 11 février 2019, pour une durée de 30 ans, pour un montant de 195 €.
- N° 2019-08. Renouvellement de l'adhésion à l'Association Nationale des croix de Guerre et Valeur Militaire pour l'année 2019 pour un montant de 50 €.
- N° 2019-09. Attribution de la mission complémentaire de contrôle technique relative aux travaux de réhabilitation d'un ruisseau canalisé traversant le Centre-Ville au bureau d'études Qualiconsult, pour un montant total de 5 740 € HT.
- N° 2019-10. Délivrance d'une concession (case de columbarium) au Cimetière du Bourg en date du 12 février 2019, pour une durée de 50 ans, pour un montant de 450 €.
- N° 2019-11. Délivrance d'une concession (pleine terre) au Cimetière de Blanzac en date du 28 février 2019, pour une durée de 30 ans, pour un montant de 195 €.
- N° 2019-12. Signature d'un avenant au bail commercial de Madame Bettina Grellety, dans les locaux de l'Hôtel d'Entreprises, pour la location d'un local supplémentaire d'une surface de 19,80 m², portant le montant total mensuel du loyer à 299,41 € HT.
- N° 2019-13. Attribution de la mission complémentaire de Sécurité et Protection de la Santé (SPS) relative aux travaux de réhabilitation d'un ruisseau canalisé traversant le Centre-Ville au bureau d'études Socotec, pour un montant total de 2 830 € HT.

INFORMATIONS DIVERSES

- Projet d'implantation d'une résidence pour l'accueil des personnes âgées.

La séance est close à 20 heures.